



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2021-104

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2021

# Sommaire

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

01-2021-07-22-00002 - ARRETE PORTANT DESIGNATION D UN CENTRE DE VACCINATION??CONTRE LA COVID-19 DANS L AIN??2021-07-22_Covid19_AP_CV Hauteville (2 pages)	Page 5
01-2021-07-16-00009 - DECISION TARIFAIRE N° 2001-0048 (1078) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION??GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE??SSIAD BELLEY - 010785285 (3 pages)	Page 8
01-2021-07-15-00002 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0045 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION??GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE??SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612 (3 pages)	Page 12
01-2021-07-16-00011 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0046 (1068) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION??GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE??SSIAD ARTEMARE - 010788891 (3 pages)	Page 16
01-2021-07-16-00004 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0047 (1076) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION??GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE??SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928 (3 pages)	Page 20
01-2021-07-16-00006 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0049 (1077) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION??GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE??SSIAD COLIGNY - 010787778 (3 pages)	Page 24
01-2021-07-16-00010 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0050 (1074) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION??GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE??SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - 010788214 (3 pages)	Page 28
01-2021-07-16-00002 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0051 (1080) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION??GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE??SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594 (3 pages)	Page 32
01-2021-07-16-00005 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0052 (1081) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION??GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE??SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818 (3 pages)	Page 36
01-2021-07-16-00008 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0053 (1064) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION??GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE??SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752 (3 pages)	Page 40
01-2021-07-16-00007 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0054 (1082) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION??GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE??SSIAD BRESSE-DOBES - 010789790 (3 pages)	Page 44
01-2021-07-16-00003 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0055 (1083) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION??GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE??SSIAD LAGNIEU - 010788222 (3 pages)	Page 48

01-2021-07-16-00013 - DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0057 (1085) PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS?? POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS - 010009025 (2 pages)	Page 52
01-2021-07-08-00009 - DECISION TARIFAIRE N° 943 (n°ARS 2021-01-0038) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE?? SOINS POUR 2021 DE FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS - 010006559?? (2 pages)	Page 55
01-2021-07-16-00014 - DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0056 (1084) PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS?? POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX - 010009157 (2 pages)	Page 58
01-2021-07-16-00012 - DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0058 (1086) PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS?? POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978 (2 pages)	Page 61
01-2021-07-08-00012 - DECISION TARIFAIRE N°889 (N°ARS-ARA: 2021-01-0035) PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE COM AIDE PERS TRAUMATISEES HANDICAPEES - 360000707?? (3 pages)	Page 64
01-2021-07-08-00005 - DECISION TARIFAIRE N°893 (ARS-ARA 2021-01-0042) PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ORSAC - 010783009???? (5 pages)	Page 68
01-2021-07-08-00013 - DECISION TARIFAIRE N°907 (ARS-ARA 2021-01-0043) PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION ENTRAIDE UNION - 750719312 (4 pages)	Page 74
01-2021-07-08-00011 - DECISION TARIFAIRE N°920 (ARS-ARA 2021-01-0036) PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD 010000255?? (3 pages)	Page 79
01-2021-07-08-00004 - DECISION TARIFAIRE N°926 (ARS-ARA 2021-01-0044) PORTANT FIXATION POUR 2021?? DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE 010785947???? (4 pages)	Page 83
01-2021-07-08-00008 - DECISION TARIFAIRE N°939 (n° ARS ARA 2021-01-0039) PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADAPEI DE L'AIN - 010785897???? (8 pages)	Page 88

01-2021-07-08-00007 - DECISION TARIFAIRE N°941 (N°ARS ARA 2021-01-0040) PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ITINOVA - 690793195 (3 pages)	Page 97
01-2021-07-08-00006 - DECISION TARIFAIRE N°942 (n°ARS ARA 2021-01-0041) PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS INSTITUTS D'ENFANTS : SEILLON - 010785939 (3 pages)	Page 101
01-2021-07-08-00010 - DECISION TARIFAIRE N°944 (n° ARS ARA 2021-01-0037) PORTANT FIXATION POUR 2021 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES - 010787075 (3 pages)	Page 105

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-22-00002

ARRETE PORTANT DESIGNATION D UN CENTRE  
DE VACCINATION  
CONTRE LA COVID-19 DANS L AIN  
2021-07-22\_Covid19\_AP\_CV Hauteville

**ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN CENTRE DE VACCINATION  
CONTRE LA COVID-19 DANS L'AIN**

**Vu** le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L. 3131-13, L. 3131-15 et L. 3131-17 ;

**Vu** le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L741-5 et R741-1 à R.741-6 ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de La ROBERTIE en qualité de préfète de l'Ain ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans l'Ain ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ; que, le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que, les 11 et 12 mars 2020, elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;

**CONSIDERANT** que, eu égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir, pendant la période de sortie de crise sanitaire, les mesures relatives à la vaccination adoptées pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** l'article 28 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 qui dispose que « Les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, pour : (...) - l'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination ; » ;

**CONSIDERANT** les articles 5 et 6 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 qui organisent la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du VI de l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 précité « Tout professionnel de santé, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, y compris s'il exerce des missions de prévention, de contrôle ou d'expertise, tout professionnel de santé retraité ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale sans limite d'âge et dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des quatrième, cinquième et sixième parties du code de la santé publique et des dispositions du présent article.» ;

**CONSIDERANT** l'article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui dispose que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par la Mairie de Plateau d'Hauteville de déménager provisoirement le centre de vaccination de Plateau d'Hauteville du fait de l'indisponibilité des locaux habituellement utilisés par le centre ;

**Après avis** de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Un centre de vaccination éphémère contre la COVID-19 est autorisé dans le lieu suivant :

Ecole maternelle Centre, 200 rue Masonod 01110 **PLATEAU D'HAUTEVILLE**, du 30 juillet au 14 août 2021 inclus, sous la responsabilité de la Mairie de Plateau d'Hauteville, en lien avec les professionnels de santé libéraux du territoire.

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de cabinet de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22/07/2021

La préfète de l'Ain

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00009

DECISION TARIFAIRE N° 2001-0048 (1078)  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD BELLEY - 010785285



DECISION TARIFAIRE N° 2001-0048 (1078) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD BELLEY - 010785285

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BELLEY (010785285) sise 59, R DU 8 MAI 1945, 01300, BELLEY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BELLEY (010785285) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/11/2020 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 730 874.26€ au titre de 2021, dont -2 326.32 € de CNR.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 661 356.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 113.04€).  
Le prix de journée est fixé à 37.31€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 517.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 793.15€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	730 874.26
	- dont CNR	-2 326.32
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	730 874.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	730 874.26
	- dont CNR	-2 326.32
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	730 874.26

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 733 200.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 663 682.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 306.90€). Le prix de journée est fixé à 37.44€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 69 517.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 793.15€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 16/07/2021

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-15-00002

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0045 PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0045 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SPASAD VSD REYRIEUX - 010787612

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/05/2010 de la structure SPASAD dénommée SPASAD VSD REYRIEUX (010787612) sise 225, R LOUIS ANTOINE DURIAT, 01600, REYRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSO. VSD AIDE ET SOINS (010787604) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD VSD REYRIEUX (010787612) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 156 085.57€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 858 736.74€ (fraction forfaitaire s'élevant à 71 561.40€), dont 8212.89 € de CNR.

Le prix de journée est fixé à 36.20€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 297 348.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 779.07€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 156 085.57
	- dont CNR	8 212.89
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 156 085.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 156 085.57
	- dont CNR	8 212.89
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 156 085.57

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 1 147 872.68€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 850 523.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 70 876.99€). Le prix de journée est fixé à 35.85€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 297 348.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 24 779.07€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. VSD AIDE ET SOINS (010787604) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse le 15/07/2021 ,

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00011

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0046 (1068)  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ARTEMARE - 010788891



DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0046 (1068) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ARTEMARE - 010788891

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ARTEMARE (010788891) sise 29, R NEUVE, 01510, ARTEMARE et gérée par l'entité dénommée SOIGNER A DOMICILE UN DEFI A RELEVER (010012292) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ARTEMARE (010788891) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 455 999.24€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 455 999.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 999.94€),  
dont 1838.87 €.

Le prix de journée est fixé à 33.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	455 999.24
	- dont CNR	1 838.87
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	455 999.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	455 999.24
	- dont CNR	1 838.87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	455 999.24

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 454 160.37€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 454 160.37€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 846.70€).
- Le prix de journée est fixé à 33.63€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOIGNER A DOMICILE UN DEFI A RELEVER (010012292) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 16/07/2021

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00004

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0047 (1076)  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0047 (1076) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD - 010008928

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/09/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD (010008928) sise 26, R HENRIETTE D'ANGEVILLE, 01110, PLATEAU D HAUTEVILLE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HAUTEVILLE-BRENOD (010008928) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2021, la dotation globale de soins est fixée à 309 897.47€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 309 897.47€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 824.79€).  
Le prix de journée est fixé à 33.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	309 897.47
	- dont CNR	1 676.15
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	309 897.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	309 897.47
	- dont CNR	1 676.15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	309 897.47

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 308 221.32€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 308 221.32€ (fraction forfaitaire s'élevant à 25 685.11€).
- Le prix de journée est fixé à 33.78€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 16/07/2021

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00006

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0049 (1077)  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD COLIGNY - 010787778



DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0049 (1077) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD COLIGNY - 010787778

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD COLIGNY (010787778) sise 0, RES LE CHAMPEL, 01270, COLIGNY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD COLIGNY (010787778) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 325 591.65€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 313 279.40€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 106.62€).  
Le prix de journée est fixé à 35.76€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 312.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 026.02€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 591.65
	- dont CNR	-1 666.89
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	325 591.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	325 591.65
	- dont CNR	-1 666.89
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	325 591.65

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 327 258.54€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 314 946.29€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 245.52€).  
Le prix de journée est fixé à 35.95€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 12 312.25€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 026.02€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 16/07/2021

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00010

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0050 (1074)  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - 010788214

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0050 (1074) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE - 010788214

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (010788214) sise 28, PL VICTOR BERARD, 01200, VALSERHONE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (010788214) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 652 641.11€ au titre de 2021, dont 399.87 e de CNR.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 604 842.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 403.52€).  
Le prix de journée est fixé à 35.26€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 798.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 983.24€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	652 641.11
	- dont CNR	399.87
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	652 641.11
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	652 641.11
	- dont CNR	399.87
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	652 641.11

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 652 241.24€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 604 442.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 370.19€). Le prix de journée est fixé à 35.23€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 47 798.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 983.24€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 16/07/2021

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00002

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0051 (1080)  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594



DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0051 (1080) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010788594

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (010788594) sise 141, R CLAUDE MERMET, 01230, SAINT RAMBERT EN BUGEY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (010788594) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par la délégation départementale de Ain ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 324 332.34€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 324 332.34€ (fraction forfaitaire s'élevant à 27 027.69€).  
Le prix de journée est fixé à 34.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 332.34
	- dont CNR	4 996.18
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	324 332.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	324 332.34
	- dont CNR	4 996.18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	324 332.34

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 319 336.16€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 319 336.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 26 611.35€).
- Le prix de journée est fixé à 33.65€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 16/07/2021

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00005

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0052 (1081)  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0052 (1081) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD DU PAYS DE GEX - 010788818

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU PAYS DE GEX (010788818) sise 110, R GERMAINE TILLION, 01630, SAINT GENIS POUILLY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU PAYS DE GEX (010788818) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 734 310.64€ au titre de 2021, dont 2385.19 € au titre de CNR.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 554 601.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 216.77€).  
Le prix de journée est fixé à 34.53€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 179 709.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 975.79€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	734 310.64
	- dont CNR	2 385.19
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	734 310.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	734 310.64
	- dont CNR	2 385.19
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	734 310.64

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 731 925.45€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 552 216.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 46 018.00€). Le prix de journée est fixé à 34.38€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 179 709.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 14 975.79€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 16/07/2021

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00008

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0053 (1064)  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752



DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0053 (1064) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE - 010787752

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE (010787752) sise 588, CHE DE LA CHARBONNIERE, 01250, CEYZERIAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE (010785970) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR BUGEY AIN VEYLE (010787752) pour 2021 ;
- Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 707 680.55€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 670 362.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 863.52€), dont 3514.63 de CNR au titre de la crise sanitaire Covid.

Le prix de journée est fixé à 37.48€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 318.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 109.86€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	707 680.55
	- dont CNR	3 514.63
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	707 680.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	707 680.55
	- dont CNR	3 514.63
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	707 680.55

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 704 165.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 666 847.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 570.63€). Le prix de journée est fixé à 37.29€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 37 318.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 109.86€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ADMR BUGEY AIN VEYLE (010785970) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 16/07/2021

Par délégation La Directrice Départementale

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00007

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0054 (1082)  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD BRESSE-DOMBES - 010789790

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0054 (1082) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD BRESSE-DOMBES - 010789790

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BRESSE-DOMBES (010789790) sise 286, RTE DE RELEVANT LA MONTAGNE, 01400, CHATILLON SUR CHALARONNE et gérée par l'entité dénommée ADMR BRESSE DOMBES (010010783) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BRESSE-DOMBES (010789790) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 611 026.73€ au titre de 2021, dont 2 501.54 € au titre de CNR.  
La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 611 026.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 918.89€).  
Le prix de journée est fixé à 35.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	611 026.73
	- dont CNR	2 501.54
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>611 026.73</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	611 026.73
	- dont CNR	2 501.54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>611 026.73</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 608 525.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 608 525.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 710.43€).
- Le prix de journée est fixé à 35.47€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR BRESSE DOMBES (010010783) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse , Le 16/07/2021

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00003

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0055 (1083)  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD LAGNIEU - 010788222



DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0055 (1083) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD LAGNIEU - 010788222

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LAGNIEU (010788222) sise 1170, ALL GUY DE LA VERPILLIERE, 01150, LAGNIEU et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD LAGNIEU (010788222) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021 , par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 568 193.45€ au titre de 2021, dont -367.94 € au titre de CNR .

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 543 568.69€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 297.39€).  
Le prix de journée est fixé à 36.32€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 24 624.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 052.06€).

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	568 193.45
	- dont CNR	-367.94
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>568 193.45</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	568 193.45
	- dont CNR	-367.94
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>568 193.45</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 568 561.39€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 543 936.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 328.05€). Le prix de journée est fixé à 36.35€.
    - pour l'accueil de personnes handicapées : 24 624.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 052.06€).
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE AIN SSAM (010787109) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse le 16/07/2021

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00013

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0057 (1085)  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS  
D'ALOIS - 010009025

DECISION TARIFAIRE N° 2021-01-0057 (1085) PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS - 010009025

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/12/2010 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS (010009025) sise 26, BD DUPUY, 01100, OYONNAX et gérée par l'entité dénommée ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D'OYONNAX (010009017) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LES JARDINS D'ALOIS (010009025) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

## DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 140 107.25€, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 675.60€. Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2022 : 140 107.25€ (douzième applicable s'élevant à 11 675.60€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO DE GERONTOLOGIE BASSIN D'OYONNAX (010009017) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse,

Le 16/07/2021

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-08-00009

DECISION TARIFAIRE N° 943 (n°ARS  
2021-01-0038) PORTANT FIXATION DU FORFAIT  
GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE FOYER ACCUEIL  
MEDICALISE DE ST VULBAS - 010006559

DECISION TARIFAIRE N° 943 (n°ARS 2021-01-0038) PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE  
SOINS POUR 2021 DE  
FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS - 010006559

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AIN en date du 31/05/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/11/2008 de la structure FAM dénommée FOYER ACCUEIL MEDICALISE DE ST VULBAS (010006559) espace Charles de Gaulle, 01150, SAINT VULBAS et gérée par l'entité dénommée MAPA CLAIRE FONTAINES SAINT VULBAS (010001063) ;



## DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 377 845.16 € au titre de 2021, dont -1 000.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 31 487.10€.
- Soit un forfait journalier de soins de 57.30€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 378 845.16 €  
(douzième applicable s'élevant à 31 570.43€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 57.45€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAPA CLAIRES FONTAINES SAINT VULBAS (010001063) et à l'établissement concerné.

Fait à BOURG EN BRESSE,

Le 08/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de l'Ain  
Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00014

DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0056 (1084)  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX -  
010009157

DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0056 (1084) PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX - 010009157

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/07/2011 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX (010009157) sise 50, R ALEXANDRE REVERCHON, 01170, GEX et gérée par l'entité dénommée LE RESEAU MNEMOSIS (010009140) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PAYS DE GEX (010009157) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 141 538.81€, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 794.90€. Soit un prix de journée de 78.63€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 141 538.81€ (douzième applicable s'élevant à 11 794.90€)
  - prix de journée de reconduction de 78.63€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE RESEAU MNEMOSIS (010009140) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse,

Le 16/07/2021

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-16-00012

DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0058 (1086)  
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE ACCUEIL DE JOUR "AUX  
LUCIOLES" - 010003978

DECISION TARIFAIRE N°2021-01-0058 (1086) PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" - 010003978

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/06/2006 de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" (010003978) sise 0, R DU COLLÈGE, 01600, REYRIEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR (010003929) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/11/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR "AUX LUCIOLES" (010003978) pour l'exercice 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2021, par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2021.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est fixé à 342 225.97€, dont 2 094.27€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 518.83€. Soit un prix de journée de 90.54€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 340 131.70€ (douzième applicable s'élevant à 28 344.31€)
  - prix de journée de reconduction de 89.98€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE GESTION ACCUEIL DE JOUR (010003929) et à l'établissement concerné.

Fait à Bourg en Bresse,

Le 16/07/2021

Par délégation la Directrice départementale de l'AIN

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-08-00012

DECISION TARIFAIRE N°889 (N°ARS-ARA:  
2021-01-0035) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE COM AIDE PERS TRAUMATISEES  
HANDICAPEES - 360000707



DECISION TARIFAIRE N°889 (N°ARS-ARA: 2021-01-0035) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
COM AIDE PERS TRAUMATISEES HANDICAPEES - 360000707

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab. Acc ; Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ROMANS FERRARI - 010004158

Centre de Ressources - SMAEC - 010010775

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'AIN en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COM AIDE PERS TRAUMATISEES HANDICAPEES (360000707) dont le siège est situé , Mairie de DEOLS , 36130, DEOLS, a été fixée à 2 137 546.16 €, dont -8 720.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 2 137 546.16 €**

(dont 2 137 546.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010004158	1 104 024.05	70 660.78	115 543.37	0.00	0.00	0.00	0.00
010010775	0.00	0.00	0.00	847 317.96	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010004158	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010775	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 178 128.85€ (dont 178 128.85€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 146 266.16€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 2 146 266.16 €**

(dont 2 146 266.16€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010004158	1 103 744.05	70 660.78	115 543.37	0.00	0.00	0.00	0.00

010010775	0.00	0.00	0.00	856 317.96	0.00	0.00	0.00
-----------	------	------	------	------------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010004158	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010775	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 178 855.51 € (dont 178 855.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COM AIDE PERS TRAUMATISEES HANDICAPEES (360000707) et aux structures concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 08/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de l'Ain

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-08-00005

DECISION TARIFAIRE N°893 (ARS-ARA  
2021-01-0042) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE ORSAC - 010783009

DECISION TARIFAIRE N°893 (ARS-ARA 2021-01-0042) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ORSAC - 010783009

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH CTRE RESSOURCES LESES  
CEREBRAUX - 010002848

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT ENVOL TRANSITION - 010008951

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ARC-EN-CIEL - 010008977

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES PASSERELLES DE LA DOMBES - 010010601

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES ALANIERES DE BROU - 010780591

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP L'ARC-EN-CIEL - 010784262

Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ESRP ORSAC MANGINI - 010786911

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA FRETA - 010787141

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT DIENET - 010788750

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL - 010790012

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES ALANIERES DE BROU - 010790335

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

- l' VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'AIN en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/10/2016, prenant effet au 01/01/2016 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ORSAC (010783009) dont le siège est situé, R D'ORCET, 01110, PLATEAU D'HAUTEVILLE, a été fixée à 13 005 932.58 €, dont -30 111.20€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 13 005 932.58 €**  
(dont 13 005 932.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002848	0.00	0.00	489 100.40	0.00	0.00	0.00	0.00
010008951	0.00	112 521.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008977	0.00	0.00	321 908.65	31 678.93	0.00	0.00	0.00
010010601	1 105 589.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780591	1 947 132.56	567 754.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784262	3 623 870.70	483 179.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010786911	468 225.26	184 491.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010787141	0.00	828 200.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788750	0.00	931 288.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010790012	1 296 944.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010790335	0.00	0.00	614 046.02	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002848	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008951	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008977	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010601	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784262	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010786911	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010787141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788750	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010790012	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010790335	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 083 827.72 (dont 1 083 827.72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 036 043.78€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 13 036 043.78 €**

(dont 13 036 043.78€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002848	0.00	0.00	490 771.10	0.00	0.00	0.00	0.00
010008951	0.00	113 246.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008977	0.00	0.00	323 012.65	31 678.93	0.00	0.00	0.00
010010601	1 105 850.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780591	1 958 753.56	567 754.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784262	3 623 845.70	483 179.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010786911	468 324.76	184 491.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010787141	0.00	834 522.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788750	0.00	931 767.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010790012	1 301 684.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010790335	0.00	0.00	617 160.02	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002848	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008951	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008977	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010601	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00



010784262	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010786911	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010787141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788750	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010790012	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010790335	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 086 336.98  
(dont 1 086 336.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORSAC (010783009) et aux structures concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 08/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de l'Ain

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-08-00013

DECISION TARIFAIRE N°907 (ARS-ARA  
2021-01-0043) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE ASSOCIATION ENTRAIDE UNION -  
750719312

DECISION TARIFAIRE N°907 (ARS-ARA 2021-01-0043) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ENTRAIDE UNION - 750719312

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PAUL MOURLON - 010004109

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP - 010005619

Institut médico-éducatif (IME) - IME THERESE HEROLD - 010008837

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - DITEP THERESE HEROLD - 010780021

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP PAUL MOURLON - 010780609

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'AIN en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE UNION (750719312) dont le siège est situé 31, R D'ALESIA, 75014, PARIS 14E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 6 666 490.43 €, dont -48 365.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 6 666 490.43 €**

(dont 6 563 079.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010004109	0.00	0.00	495 750.57	4 028.94	0.00	0.00	0.00
010005619	0.00	0.00	512 902.37	0.00	0.00	0.00	0.00
010008837	815 199.31	137 251.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780021	1 535 517.13	409 281.26	0.00	160 432.00	0.00	0.00	0.00
010780609	2 207 382.23	388 745.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010004109	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010005619	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008837	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780021	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 555 540.87€ (dont 546 923.33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, La dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 409 491.90€. Celle imputable au Département de 103 410.47€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 34 124.33€. La fraction forfaitaire

imputable au Département s'établit à 8 617.54€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
010005619	409 491.90	103 410.47

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 714 855.43€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 6 714 855.43 €**

(dont 6 611 444.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010004109	0.00	0.00	497 400.57	4 028.94	0.00	0.00	0.00
010005619	0.00	0.00	517 052.37	0.00	0.00	0.00	0.00
010008837	821 699.31	137 251.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780021	1 558 417.13	409 281.26	0.00	160 432.00	0.00	0.00	0.00
010780609	2 220 547.23	388 745.21	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010004109	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010005619	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010008837	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780021	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780609	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 559 571.29 € (dont 550 953.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 413 641.90€. La dotation imputable au Département est de 103 410.47€.

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 34 470.16€. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 8 617.54€.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
010005619	413 641.90	103 410.47

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE UNION (750719312) et aux structures concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 08/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de l'Ain

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-08-00011

DECISION TARIFAIRE N°920 (ARS-ARA  
2021-01-0036) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE ASS.ACCUEIL FORMA INSERT  
PERSON SOURD 010000255

DECISION TARIFAIRE N°920 (ARS-ARA 2021-01-0036) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD - 010000255

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SAFEP-SSEFIS - 010008183

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD TROUBLE DU LANGAGE AFIS - 010011914

Institut pour déficients auditifs - INSTITUT DES JEUNES SOURDS - 010780575

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;  
la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'AIN en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD (010000255) dont le siège est situé 5, R DU LYCEE, 01000, BOURG EN BRESSE, a été fixée à 4 242 949.05 €, dont -14 110.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.



**- personnes handicapées : 4 242 949.05 €**

(dont 4 242 949.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008183	0.00	0.00	809 307.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010011914	0.00	0.00	181 458.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780575	2 499 649.17	752 534.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008183	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010011914	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780575	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 353 579.09€ (dont 353 579.09€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 257 059.05€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 4 257 059.05 €**

(dont 4 257 059.05€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008183	0.00	0.00	811 500.70	0.00	0.00	0.00	0.00

010011914	0.00	0.00	181 458.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780575	2 511 565.47	752 534.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010008183	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010011914	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780575	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 354 754.92 € (dont 354 754.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.ACCUEIL FORMA INSERT PERSON SOURD (010000255) et aux structures concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 08/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de l'Ain

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-08-00004

DECISION TARIFAIRE N°926 (ARS-ARA  
2021-01-0044) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE  
010785947

DECISION TARIFAIRE N°926 (ARS-ARA 2021-01-0044) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE - 010785947

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SIAAM01 - SAFEP - SAAAIS - 010003689

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARCEL BRUN - 010006278

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SCO DU BUGEY - 010008423

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PRO DINAMO - 010010619

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD AUTISME PEP01 - 010010692

Institut médico-éducatif (IME) - IME DINAMO SCO (EX IME MARCEL BRUN) - 010780542

Institut médico-éducatif (IME) - IME DINAMO PROFESSIONNEL - 010780666

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'AIN en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) dont le siège est situé 7, AV JEAN MARIE VERNE, 01000, BOURG EN BRESSE, a été fixée à 6 457 338.03 €, dont -58 700.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 6 457 338.03 €**

(dont 6 457 338.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003689	0.00	0.00	444 098.02	0.00	0.00	0.00	0.00
010006278	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008423	0.00	0.00	345 026.83	0.00	0.00	0.00	0.00
010010619	0.00	0.00	218 317.89	0.00	0.00	0.00	0.00
010010692	0.00	0.00	482 243.27	553 140.51	239 672.41	0.00	0.00
010780542	1 058 331.06	208 085.88	0.00	285 892.05	48 369.28	0.00	0.00
010780666	2 111 602.46	462 558.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006278	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010008423	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010619	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010692	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780542	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780666	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 538 111.51€ (dont 538 111.51€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 516 038.03€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 6 516 038.03 €**  
(dont 6 516 038.03€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003689	0.00	0.00	447 798.02	0.00	0.00	0.00	0.00
010006278	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008423	0.00	0.00	349 976.83	0.00	0.00	0.00	0.00
010010619	0.00	0.00	233 317.89	0.00	0.00	0.00	0.00
010010692	0.00	0.00	492 193.27	553 140.51	239 672.41	0.00	0.00
010780542	1 070 156.06	208 085.88	0.00	285 892.05	48 369.28	0.00	0.00

010780666	2 124 877.46	462 558.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
-----------	--------------	------------	------	------	------	------	------

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003689	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006278	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008423	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010619	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010010692	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780542	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780666	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 543 003.17 € (dont 543 003.17€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947) et aux structures concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse,

Le 08/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de l'Ain

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-08-00008

DECISION TARIFAIRE N°939 (n° ARS ARA  
2021-01-0039) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE ADAPEI DE L'AIN - 010785897



DECISION TARIFAIRE N°939 (n° ARS ARA 2021-01-0039) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPEI DE L'AIN - 010785897

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BROSSES - 010001261

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM PRE LA TOUR - 010001741

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD GEORGES LOISEAU - 010006328

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD L'INTERLUDE - 010006369

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES DOMBES - 010006898

Institut médico-éducatif (IME) - IME POLY-HANDICAPES LES MUSCARIS - 010008175

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE LA DOMBES - 010008456

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DU HAUT BUGEY - 010011443

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES SAPINS - 010780567

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE PRELION - 010780583

Institut médico-éducatif (IME) - IME L'ARMAILLOU - 010780617

Institut médico-éducatif (IME) - IME GEORGES LOISEAU - 010780633

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE PENNESSUY - 010784163

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES ATELIERS DE NIERME - 010784171

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS MONTPLAISANT ST-PAUL-DE-VARAX - 010784205

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LA LECHERE - 010784213

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CENTRE DE VIE RURAL TREFFORT - 010784288

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT BELLEGARDE INDUSTRIE - 010788339

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM SOUS LA ROCHE TALISSIEU - 010788388

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES TEPPES - 010788909

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES SAPINS - 010789477

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES MONTAINES MEILLONNAS - 010789956

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AIN en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/06/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DE L'AIN (010785897) dont le siège est situé 20, AV DES GRANGES BARDES, 01007, BOURG EN BRESSE, a été fixée à 33 780 766,83 €, dont -280 457.65€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 33 780 766.83 €**  
(dont 33 780 766.83€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001261	0.00	652 524.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010001741	780 224.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006328	0.00	0.00	337 081.76	0.00	0.00	0.00	0.00
010006369	0.00	0.00	404 230.47	0.00	0.00	0.00	0.00
010006898	0.00	615 797.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008175	0.00	716 144.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008456	0.00	0.00	310 655.45	0.00	0.00	0.00	0.00
010011443	665 385.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780567	1 759 699.83	1 633 632.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780583	1 895 820.98	2 526 562.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780617	1 114 669.42	1 557 915.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780633	1 265 080.22	1 718 791.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784163	0.00	2 124 086.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784171	0.00	1 036 343.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784205	3 551 785.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784213	-4 000.00	1 658 126.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784288	0.00	731 269.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788339	0.00	676 445.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788388	871 391.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788909	0.00	641 413.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789477	0.00	0.00	704 498.94	0.00	0.00	0.00	0.00
010789956	3 620 210.12	0.00	0.00	214 979.62	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001261	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010001741	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006369	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006898	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008175	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008456	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010011443	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780567	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780583	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780617	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780633	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784163	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784171	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784205	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784213	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788388	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788909	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010789477	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789956	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 815 063.92 (dont 2 815 063.92€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 34 061 224.48€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 34 061 224.48 €**

(dont 34 061 224.48€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001261	0.00	652 524.13	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010001741	778 224.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006328	0.00	0.00	331 081.76	0.00	0.00	0.00	0.00
010006369	0.00	0.00	404 230.47	0.00	0.00	0.00	0.00
010006898	0.00	616 797.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008175	0.00	717 144.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008456	0.00	0.00	307 155.45	0.00	0.00	0.00	0.00
010011443	661 385.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780567	1 859 725.96	1 638 632.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010780583	2 033 354.36	2 529 062.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780617	1 157 567.56	1 562 915.87	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780633	1 265 080.22	1 724 791.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784163	0.00	2 123 586.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784171	0.00	1 038 343.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784205	3 550 785.68	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784213	0.00	1 658 126.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784288	0.00	731 269.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788339	0.00	677 445.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788388	871 391.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788909	0.00	641 913.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789477	0.00	0.00	695 998.94	0.00	0.00	0.00	0.00
010789956	3 617 710.12	0.00	0.00	214 979.62	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010001261	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010001741	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006328	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006369	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010006898	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010008175	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

010008456	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010011443	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780567	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780583	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780617	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780633	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784163	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784171	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784205	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784213	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010784288	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788339	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788388	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010788909	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789477	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010789956	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 838 435.39 (dont 2 838 435.39€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'AIN (010785897) et aux structures concernées.

Fait à BOURG EN BRESSE,

Le 08/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de l'Ain

Catherine MALBOS



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-08-00007

DECISION TARIFAIRE N°941 (N°ARS ARA  
2021-01-0040) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE ITINOVA - 690793195

DECISION TARIFAIRE N°941 (N°ARS ARA 2021-01-0040) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ITINOVA - 690793195

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - SAPHIR IME DE PERON - 010011724

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - SAPHIR DITEP DE GEX - 010011732

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - SAPHIR DITEP DE SAINT JEAN LE VIEUX - 010780625

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/06/2017, prenant effet au 01/01/2017 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ITINOVA (690793195) dont le siège est situé 29, AV ANTOINE DE SAINT EXUPERY, 69627, VILLEURBANNE, a été fixée à 2 700 177,96 €, dont -3 000.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 2 700 177.96 €**

(dont 2 700 177.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010011724	323 954.31	0.00	440 676.03	0.00	217 049.38	0.00	0.00
010011732	204 724.70	0.00	278 487.49	0.00	137 165.66	0.00	0.00
010780625	231 915.58	0.00	290 788.03	432 192.82	143 223.96	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010011724	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010011732	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780625	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 225 014.82€ (dont 225 014.82€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 703 177.96€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 2 703 177.96 €**

(dont 2 703 177.96€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010011724	323 954.31	0.00	440 676.03	0.00	217 049.38	0.00	0.00

010011732	204 724.70	0.00	278 487.49	0.00	137 165.66	0.00	0.00
010780625	234 915.58	0.00	290 788.03	432 192.82	143 223.96	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESSE	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010011724	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010011732	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
010780625	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 225 264.82 € (dont 225 264.82€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ITINOVA (690793195) et aux structures concernées.

Fait à BOURG EN BRESSE,

Le 08/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de l'Ain

Catherine MALBOS

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-08-00006

DECISION TARIFAIRE N°942 (n°ARS ARA  
2021-01-0041) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE ASS INSTITUTS D'ENFANTS :  
SEILLON - 010785939

DECISION TARIFAIRE N°942 (n°ARS ARA 2021-01-0041) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS INSTITUTS D'ENFANTS : SEILLON - 010785939

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP SEILLON (DITEP) - 010780559

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AIN en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/04/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS INSTITUTS D'ENFANTS : SEILLON (010785939) dont le siège est situé 1336, R DE LA CHARTREUSE, 01960, PERONNAS, a été fixée à 1 315 296,98 €, dont -80.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 315 296.98 €**

(dont 1 315 296.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010780559	986 452.93	227 661.29	101 182.76	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010780559	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 109 608.08€ (dont 109 608.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 315 376.98€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 315 376.98 €**

(dont 1 315 376.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010780559	986 532.93	227 661.29	101 182.76	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010780559	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 109 614.75 €

(dont 109 614.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS INSTITUTS D'ENFANTS : SEILLON (010785939) et aux structures concernées.

Fait à BOURG EN BRESSE,

Le 08/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de l'Ain

Catherine MALBOS



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2021-07-08-00010

DECISION TARIFAIRE N°944 (n° ARS ARA  
2021-01-0037) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA  
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES  
- 010787075

DECISION TARIFAIRE N°944 (n° ARS ARA 2021-01-0037) PORTANT FIXATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES - 010787075

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE VILLA-JOIE ST-JUST - 010786929

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale de l'AIN en date du 31/05/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/06/2018, prenant effet au 01/01/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES (010787075) dont le siège est situé 2, BD IRÈNE JOLIOT CURIE, 01000, BOURG EN BRESSE, a été fixée à 3 469 370, 45 €, dont -448.80€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 3 469 370.45 €**

(dont 3 469 370.45€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010786929	3 188 460.80	0.00	0.00	280 909.65	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010786929	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 289 114.20€ (dont 289 114.20€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 469 819.25€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 3 469 819.25 €**

(dont 3 469 819.25€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010786929	3 188 909.60	0.00	0.00	280 909.65	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010786929	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 289 151.60 €

(dont 289 151.60€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS FAM HANDICAPES PHYSIQUES (010787075) et aux structures concernées.

Fait à BOURG EN BRESSE,

Le 08/07/2021

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de l'Ain

Catherine MALBOS